Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 25/10/2023
ID : 077-200086676-20231024-2023052-DE

SEMEA
Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents

siret : 200 086 676 00026
Mairie de CELY EN BIERE - 77930
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
N° 2023-032

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept Octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Bergerie à Villiers en Bière sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCH (Président).

	Etaient présents :		**Etaient absents :**	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE				
Commune de BOISSISE LE ROI	Jacky SEIGNANT	Jean Jacques BARREAU Vsio		
Commune de DAMMARIE LES LYS			Ali KAMECHE	José CARVALHO
Commune de LA ROCHETTE			Sylvie COUDRE	Jean Pierre BONNARDEL
Commune de PRINGY	Thierry FLESCH	Thierry VANHOVE		
Commune de ST FARGEAU PONTHIERRY	Jean MORLAIS	Zine-Eddine M'JATI (visio)		
Commune de VILLIERS EN BIERE	Gérard ROUX	Philippe DOTHEE		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FONTAINEBLEAU				
Commune d'ACHERE LA FORET			Fabien BARCQUE	Sylvain MARTIN
Commue d'ARBONNE LA FORET			Nicolas GALLOT	Olivier GUYADER
Commune d'AVON			Marie Charlotte HOUHAUD (Excusée)	Françoise TOMASCHKE
Commune de BARBIZON	Gérard TAPONAT		Ghislain DIDIOT	
Commune de BOIS LE ROI	Mélanie MOUSSOURS Visio	Emmanuelle ALHADEF Visio		
Commune de BOISSY AUX CAILLES			Patrick POCHON	Christian CAME
Commune de CELY EN BIERE	Francis GUERRIER		Guillaume GATIER	
Commune de CHAILLY EN BIERE	Marcel LIENHARDT	Alain THIERY		
Commune de LA CHAPELLE LA REINE	Isabelle TORQUE (visio)		Jean Claude HARRY	Didier MAURY
Commune de FLEURY EN BIERE			Florence LANQUETUIT	Alain RICHARD
Commune de FONTAINEBLEAU	Philippe DORIN	Fanny MALVEZIN Visio Hélène MAGGIOTI (suppléante – Visio)		
Commune LE VAUDOUE	Didier BUGUINET		Michel CALMY (excusé)	
Commune de NOISY SUR ECOLE			Patrick CALLEWAERT	Sylvie VATIER (excusée)
Commune de PERTHES			Cécile FORNARELLI (excusée)	Philippe MACAIGNE
Commune de RECLOSES			François BOUVIER	Madeleine GUYOU
Commune de ST GERMAIN SUR ECOLE	Jean Christophe BERNON		M. CULINAS (excusé)	
Commune de ST MARTIN EN BIERE	Georges SIUDA		Sylvain DUCROUX	
Commune de ST SAUVEUR SUR ECOLE	Maurice DECAT (visio)	Franck LAUGIER (visio)		
Commune de SAMOIS SUR SEINE	Michel CHARIAU		Anne MAHAIS	
Commune de TOUSSON			Jean Michel CARDINALI	Ferdinand KOCH
Commune d'URY			Cécile BAFARULL	Jean Philippe POMMERET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLES				
Commune de COURANCES	Emilia NEVES	Jean Philippe OLLIVIER	Espérance VIEIRAexcusée	
Commune de DANNEMOIS			Olivier MARTIN	Joanna HAMONIAUX
Commune de MILLY LA FORET			Virginie FLAUX	Amélie FERLAY
Commune de MOIGNY SUR ECOLE	Jérôme MENARD		Bernard LACHENAIT	
Commune de ONCY SUR ECOLE			Bruno DELECOUR	Jacques NORMAND
Commune de SOISY SUR ECOLE			Gérard LEFEVRE	CALVARRO DOMINGUEZ P

Ont donné des pouvoirs : 2 – **Monsieur CULINAS** (SAINT GERMAIN SUR ECOLE) a donné pouvoir à M. Jean Christophe BERNON – **Monsieur Michel CALMY** (LE VAUDOUE) a donné pouvoir à M. Didier BUGUINET –

Etaient également présents :
- **SEMEA :** Monsieur Mathieu KOKOT (Directeur)

Date affichage et de convocation : 10/10/2023

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard ROUX

Nbre membres en exercice : 66 – Présents : 26 – qui ont pris part à la délibération : 26+2 pouvoirs = 28

LE QUORUM N'ETANT PAS ATTEINT, Monsieur FLESCH renvoi la séance au 23/10/2023, l'ordre du Jour reste le même - les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre des membres présents

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois Octobre à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Bobitaine – Milly la Forêt (en visioconférence) sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCH (Président).

	Etaient présents :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	
Commune de PRINGY	Thierry FLESCH
Commune de VILLIERS EN BIERE	Philippe DOTHEE
Commune de DAMMARIE LES LYS	Ali KAMECHE

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 25/10/2023
ID : 077-200086676-20231024-2023052-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FONTAINEBLEAU	
Commune de PERTHES	Philippe MACAIGNE
Commune de LA CHAPELLE LA REINE	Jean Claude HARRY
Commune de FONTAINEBLEAU	Fanny MALVEZIN
Commune de TOUSSON	Jean Michel CARDINALI

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Président rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

M. le Président expose au Comité Syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :
-

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE	Zones Humides et Mares	Licence Pro	1 an

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget, article 64131 et 6184 de nos documents budgétaires,

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve et autorise le président à réaliser les actions préalablement mentionnées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par

- l'envoi en préfecture le : 24/10/2023
- Publié le : 25/10/2023

Le Président
Thierry FLESCH

Signé par : Thierry FLESCH
Date : 24/10/2023
Qualité : Président